

[Avis détaillé]

## **AVIS DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

**AVEZ-VOUS ACQUIS DES ACTIONS ORDINAIRES DE TREVALI MINING CORPORATION DANS LES MARCHÉS PRIMAIRE OU SECONDAIRE ENTRE LE 9 OCTOBRE 2020 ET LE 15 AOÛT 2022 INCLUSIVEMENT, ET DÉTENIEZ UNE PARTIE OU LA TOTALITÉ DE CES ACTIONS ORDINAIRES À LA CLÔTURE DES ÉCHANGES DU 14 AVRIL 2022 OU DU 15 AOÛT 2022?**

### **LE PRÉSENT AVIS PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

Un règlement de l'action collective a été conclu entre les parties dans le dossier VLC-S-S-228113 de l'affaire *Demmer et al. v. Trevali Mining Corporation et al.* du greffe de Vancouver de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Les termes spécialisés utilisés ici sans être définis ont le sens qui leur a été attribué dans la *Convention de règlement*.

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a certifié l'action collective aux fins de mise en œuvre de la proposition de règlement. La proposition de règlement est un compromis visant à régler la créance litigieuse et ne constitue pas un aveu de responsabilité ou de faute par les défendeurs. Le règlement est assujéti à l'approbation du tribunal.

Les défendeurs sont Trevali Mining Corporation, Ricus Grimbeek, Brendan Creaney, Jill Gardiner, Russell Ball, Aline Cote, Nick Popovic, Jeane Hull, Dan Isserow et Richard Williams.

### **En quoi consiste la poursuite?**

La demande invoque, entre autres, que certains documents d'information publiés par Trevali Mining Corporation du 9 octobre 2020 au 15 août 2022 contenaient des déclarations trompeuses au sujet des pratiques de l'entreprise en matière de gouvernance. Les demandeurs ont tenté d'obtenir réparation pour les membres du groupe pour les pertes présumées entraînées par cet acte. Les défendeurs nient toutes les allégations.

### **Qui fait partie du groupe et est visé par le règlement?**

Le groupe est constitué de « toutes les personnes et entités, quel que soit leur lieu de résidence ou leur domicile, qui ont acheté ou autrement acquis des actions ordinaires de Trevali dans les marchés primaire ou secondaire entre le 9 octobre 2020 et le 15 août 2022 inclusivement, et détenaient une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à la clôture des échanges du 14 avril 2022 ou du 15 août 2022 ».

Le tribunal a désigné Michael Demmer, Rodney Brunk, Tim Kempter et William Williamson comme représentants du groupe. Les avocats du groupe sont les avocats du cabinet KND Complex Litigation.

## Quelles sont les modalités du règlement?

Le règlement prévoit un versement de 2 800 000 \$ CAD (deux millions huit cent mille dollars) de la part des défendeurs en échange d'une renonciation définitive de toute réclamation à leur égard par le groupe. Le versement de ce montant ne constitue pas un aveu de responsabilité ou de faute par les défendeurs.

Une audience aura lieu le **6 juin 2025** en vue de faire approuver la *Convention de règlement* par le tribunal. L'audience se tiendra au 800, Smithe Street à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant l'honorable juge Fitzpatrick.

Le Règlement, s'il est approuvé, sera exécutoire pour tous les Membres du groupe qui ne se sont pas retirés de la poursuite.

L'intégralité des modalités du règlement et les documents juridiques sont accessibles à <https://www.knd.law/class-actions/trevali-mining-corp/> .

## Comment puis-je y participer?

**Si vous souhaitez prendre part à cette action collective et participer au règlement, vous n'avez aucune démarche à faire.** Vous êtes considéré comme un membre par défaut du groupe, sauf si vous vous retirez volontairement de la poursuite en question.

## Qu'arrive-t-il si je NE souhaite PAS y participer?

Si vous **ne** souhaitez **pas** participer à l'action collective, vous pouvez vous retirer.

Pour ce faire, vous devrez remplir et signer un formulaire de retrait et le faire parvenir aux avocats du groupe par la poste, par messenger ou par courriel au plus tard le **20 mai 2025**. Vous trouverez le formulaire de retrait ici : <https://www.knd.law/class-actions/trevali-mining-corp/> .

La section 12 de la *Convention de règlement* comprend les renseignements relatifs à la soumission d'un formulaire de retrait.

Le formulaire de retrait doit être envoyé par courriel à [trevali@knd.law](mailto:trevali@knd.law), ou par la poste ou par messenger à l'adresse suivante :

KND Complex Litigation  
401 – 2300 Yonge Street Toronto, ON M4P 1E4

Attn: Eli Karp / Sage Nematollahi

## Vais-je recevoir une indemnité dans le cadre de ce règlement?

Oui. Après le paiement des honoraires des avocats du groupe et de toute rétribution aux représentants des demandeurs, le montant du règlement sera versé aux membres du groupe conformément au *Plan de répartition*.

## Quelle est l'entente pour le paiement des frais?

Selon les modalités du contrat d'avance d'honoraires avec les représentants des demandeurs, les avocats du groupe solliciteront l'approbation de leurs honoraires pour une proportion maximale de 30% du montant du règlement, auxquels s'ajoutent les débours et les taxes applicables. Les avocats du groupe solliciteront également une rétribution d'un montant maximal de 2,500 \$ pour chaque représentant des demandeurs.

Les honoraires et débours des avocats du groupe, de même que tout paiement aux représentants des demandeurs, sont assujettis à l'approbation du tribunal.

## Objections

Tous les membres du groupe ont le droit d'informer le tribunal de toute objection qu'ils pourraient avoir au sujet de la *Convention de règlement*, du *Plan de répartition*, des honoraires des avocats du groupe ou de la rétribution aux représentants des demandeurs au moyen d'une lettre ou d'une objection écrite remise au plus tard le **20 mai 2025**.

Si un membre du groupe souhaite s'opposer, la lettre ou l'objection écrite doit comprendre les renseignements suivants:

- (a) le nom complet, l'adresse postale en vigueur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'oppose;
- (b) un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection;
- (c) une preuve que la personne qui s'oppose fait partie du groupe, comme un certificat d'actions ou un document prouvant la détention d'actions achetées ou acquises entre le 9 octobre 2020 et le 15 août 2022 inclusivement et détenues à la clôture des échanges du 14 avril 2022 ou du 15 août 2022;
- (d) si la personne qui s'oppose a l'intention d'être présente à l'audience ou si un avocat sera présent en son nom; le cas échéant, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat;
- (e) une déclaration que les renseignements qui précèdent sont véridiques et exacts.

**Pour obtenir plus de renseignements ou pour consulter la *Convention de règlement*, rendez-vous à [INSERT LINK HERE].**

Vous pouvez également contacter les avocats du groupe par téléphone au [trevali@knd.law](mailto:trevali@knd.law) ou au +1 416 537 3529, ou par courrier à l'adresse susmentionnée.

La publication de cet avis a été autorisée par décret de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.